

OBSERVATION N° 15

Vous êtes

Ville

Saint Jean de Braye

Votre remarque

Sujet

Suivi artificialisation des sols

Message

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint les observations du collectif SPLF45 sur le non suivi de l'artificialisation des sols par la Métropole pour la période 2021-2023

Cordialement,

SPLF45

Pièces jointes

- Suivi artificialisation des sols Orléans Métropole.pdf (716.36 Ko)

Observations du collectif SPLF45 domicilié à St Jean de Braye sur l'absence de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023 par Orléans Métropole.

Lors de la réunion de clôture du 16 janvier 2026, le maire de Boigny s'est réjoui d'un projet qui scelle l'union de l'industrie et de l'écologie.

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il est écrit en conclusion de la partie « La justification des choix », page 7 :

Ainsi, l'aménagement de ces secteurs ne relève pas d'une logique d'opportunité à court terme, mais bien d'une anticipation raisonnée des besoins économiques du territoire, dans un contexte de forte contrainte foncière et réglementaire. **Il s'inscrit pleinement dans une démarche de sobriété foncière, de cohérence avec les orientations du ZAN** et de valorisation optimale d'un parc d'activités existant, tout en permettant de répondre aux besoins des entreprises et de soutenir le développement économique et l'emploi local.

Pourquoi si le projet s'inscrit dans une telle démarche de sobriété foncière, le premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols d'Orléans Métropole ne figure-t-il pas au dossier de la consultation publique ?

Rappel : Dans le cadre de la loi Climat et résilience, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

De 2021 à 2030 : il faut parvenir à diminuer de 50% les consommations des espaces **NAF (Naturels, Agricoles, Forestiers, source fichiers fonciers)** par rapport à la décennie précédente qui sert de période de référence.

En l'absence de données **OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle**, base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol) l'Etat fournit des données issues des fichiers administratifs qui à défaut d'une grande précision sur l'artificialisation des sols (car ils ne prennent pas en compte les re-naturalisations) permettent de suivre **le flux des consommations NAF**. Or cette première phase a pour unique objectif de réduire cette consommation.

De 2031 à 2050 : l'objectif est le Zéro Artificialisation Net en données OCS GE : les consommations doivent être entièrement compensées par des re-naturalisations à partir de 2050.

Le 1er rapport devait être élaboré avant le 25 août 2024 et porter sur les trois années 2021, 2022, 2023.

« Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.[...] **Ce rapport donne lieu à un débat** et est transmis au représentant de l'Etat

dans le département. » (Article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales (issu de la loi Climat et Résilience))

Orléans Métropole a prétendu lors du conseil du 20 juin 2024 (extrait du procès-verbal en annexe 1) être dans l'incapacité de produire le rapport triennal sur le rythme de l'artificialisation (Art. L. 2231-1 du CGCT) faute de données OCS GE et parce que le PLUM qui fixe les objectifs de la Métropole en matière d'artificialisation n'a été signé que le 07 avril 2022.

Pour ces raisons la Métropole estime pouvoir se passer de reporting avant la date d'approbation du PLUM et donne rendez-vous en 2027 pour un premier rapport en bonne et due forme. Ce qui est parfaitement illégal.

1) Les données OCS GE ne sont ni obligatoires ni nécessaires pour suivre **les flux de consommation d'espaces NAF** pour la première décennie

2) Si le PLUi est en cours d'élaboration : l'absence de document approuvé ne dispense pas de l'obligation de suivi. Au contraire, le rapport triennal sert de base de diagnostic pour la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) que le futur PLUi devra obligatoirement intégrer.

Lors du conseil métropolitain, la Métropole avance que « la consommation est limitée à 490 ha **pour la décennie à venir à compter de l'approbation du PLUM (07/04/2022)** contre plus de 1300ha dans la somme des PLU communaux précédant le PLUM. »

C'est à dire que la Métropole réécrit la loi et se fixe des objectifs à compter du 07/04/2022 au lieu du 01/01/2021.

De plus elle redéfinit à sa convenance la période de référence et la consommation annuelle durant cette période :

« Selon les données locales d'occupation des sols mises à disposition par TOPOS, Orléans Métropole a consommé 262 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période **2016-2020**. Ce qui correspond à une consommation annuelle moyenne de **65.5 ha.** »

La période de référence est ici réduite arbitrairement à 4 années. On devrait en déduire en toute logique un objectif de 33ha/an pour la décennie à venir et dans le PLUm si la loi climat était respectée.

Rappelons que le site Mon diagnostic Artificialisation a calculé pour la Métropole une consommation NAF de 80 ha/an pour la décennie 2011-2020.

Selon ce même site, voici les consommations NAF sur trois ans :

73,3 ha en 2021

52,3 ha en 2022

117 ha en 2023

soit un total de 243 ha ou 80ha/an

On est très loin de la consommation que la Métropole devrait avoir pour cible : 40 ha/an selon Mon diagnostic Artificialisation, 46ha/an selon les objectifs du PLUM à compter d'avril 2022, et 33 ha/an selon les données mises à disposition par TOPOS.

Les données OCS GE aujourd'hui disponibles établissent la consommation NAF sur la période 2021-2023 à 193 ha soit 64 ha/an,

Ce qui confirme que les données administratives (243 ha) donnent une idée assez juste de la surconsommation réalisée en trois ans et qu'elles étaient tout à fait exploitables pour un premier rapport,

Le conseil métropolitain n'a pas eu connaissance de ces informations pourtant disponibles avant le vote d'un simple rapport triennal d'attente « T0 » (5 petites pages).

Et alors que la loi demande un débat après la présentation et avant le vote, rien de cet ordre ne semble avoir eu lieu.

En fait, un débat a eu lieu mais en marge du conseil métropolitain. Nous joignons en annexe 2 un échange relevé sur le web entre :

Jean-Philippe Strebler, consultant en matière de documents et de contributions d'urbanisme - Maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg - Urbaniste qualifié (opqu)

Jane Passarieu - Responsable du service Prospective et Planification Urbaine chez Orléans Métropole

Silvania Rodrigues-Garcia - Directrice de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie de la Communauté Urbaine du Grand Reimso,

Cet échange aide à comprendre comment la résistance à l'État et à une loi adoptée par l'Assemblée Nationale s'est organisée dans certaines communes et inter-communalités.

Ce manquement à la transparence sur la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Net) entache la légitimité de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs naturels.

Si la collectivité ne sait pas mesurer son artificialisation globale sur la période 2021-2023, comment peut-elle garantir que ce projet de ZAC s'insère bien dans la trajectoire de réduction de 50% de la consommation foncière imposée par la loi Climat et Résilience, que ce projet « s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière » comme il est dit dans le mémoire en réponse ?

L'absence du rapport triennal ZAN (échéance août 2024) fragilise la légitimité du PLUm à autoriser de nouvelles zones d'aménagement d'ici 2027.

Nous demandons donc au Commissaire Enquêteur de demander à la maîtrise d'ouvrage de compléter le dossier en y versant ce rapport « T0 » pour l'information du public, et de noter dans son rapport final l'absence d'un rapport « T1 » en bonne et due forme.

Cette absence jette un doute sur la réalité de la démarche affichée de sobriété foncière, les années 2021, 2022, 2023 démontrant plutôt l'inverse.

Il faudra bien pourtant que les années escamotées par la Métropole soient pris en compte à l'issue de la décennie 2021-2030, conformément à la loi.

Séances
Conseil métropolitain du 20 juin 2024

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 16

Communication sur le rapport artificialisation des sols et le SRADDET.

M. VALLIES – Nous avons quelques slides à présenter. Les quatre délibérations qui suivent ont des liaisons importantes. Je vous propose la même organisation de la présentation que nous avons faite en conférence des maires afin de relier l'ensemble de ces points et avoir une présentation globale.

Il y a deux sujets dans les délibérations 16, 17, 18 et 19 : l'artificialisation des sols, avec le rapport et son lien avec le SRADDET sur lequel nous devons donner un avis. Nous aurons également une présentation sur la modification du PLUM. Qui dit PLUM dit consommation des espaces.

Mme PASSARIEU – La délibération proposée concerne le rapport sur l'artificialisation des sols, qui est une obligation instaurée par la loi « climat résilience ». On a réalisé cet exercice à T+3 qui conclut à une indisponibilité de la donnée pour réaliser l'ensemble des éléments attendus. Ce rapport constitue un T0 qui nous permettra de suivre l'artificialisation des sols sur la métropole.

Le rapport souligne malgré tout l'effort considérable réalisé par Orléans Métropole au moment de l'élaboration du PLUM en 2022, qui a rendu opérationnel l'objectif ambitieux qui était fixé par le SCOT et qui a permis de diminuer les zones à urbaniser sur le territoire de plus de 1 300 hectares à 460 hectares dans le PLU métropolitain depuis 2022.

M. VALLIES – Cette quantification nous permet de réaliser l'ensemble des projets. Tout a été calculé en lien avec le SRADDET de l'époque et le PLUM, qui intégrait l'ensemble des orientations et du projet de la métropole.

Cela a été présenté à plusieurs reprises. On va vous proposer de voter ce rapport qui est un point de départ, qui n'est pas tout à fait complet, puisque les chiffres ne sont pas à jour, d'où l'importance d'avoir des observatoires sur le sujet, avec la démarche entreprise par nos services et par TOPOS, l'agence d'urbanisme. L'État nous impose d'avoir un certain nombre de renseignements sur le sujet, mais des renseignements qu'il produit lui-même et qu'il n'a pas encore produits. On a quelque retard encore à ce sujet, mais notre prochain rapport qui doit arriver dans trois ans sera plus complet, puisqu'on s'est donné les moyens d'avoir ces renseignements. Je pense que l'État pourra être au rendez-vous.

**Extrait n°2024-06-20-COMDEL-017 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 20 juin 2024

Planification Urbaine- Rapport sur l'artificialisation des sols - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 14 juin 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,
ORMES : Odile MATHIEU,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Laurent BAUDE,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Carole CANETTE,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à Luc MILLIAT,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Vincent DEVAILLY, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Martine HOSRI donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Guylène BORGNE, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Corine PARAYRE, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Régine BREANT, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Brigitte JALLET donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryline COULON, Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Bruno LACROIX, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Guillem LEROUX,
ORLEANS : Fanny PICARD, Christel ROYER, Dominique TRIPET,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	79
Quorum	45

Séances
Conférence des maires du 16 mai 2024
Commission aménagement du territoire du 29 mai 2024
Conseil métropolitain du 20 juin 2024

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 17

Planification Urbaine- Rapport sur l'artificialisation des sols - Approbation.

L'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Climat et Résilience instaure l'obligation de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes. Cette obligation incombe aux maires des communes ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Le rapport sur l'artificialisation des sols doit être réalisé en tenant compte d'un certain nombre d'indicateurs et de données.

Pour la première période de 10 années prévues par la loi Climat et Résilience, le rapport peut renseigner uniquement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est analysée en fonction des données que l'Etat et l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais (TOPOS) ont mis à disposition :

- Le diagnostic de l'artificialisation s'est réalisé sur la base des fichiers fonciers. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la Métropole d'Orléans est estimée de 867.6 ha pour la période 2011-2021 (11 ans). Ce qui correspond en moyenne à une consommation annuelle de 78.9 ha. Autrement dit, pour la période faisant l'objet de l'étude (2011-2021), Orléans Métropole a artificialisé 2.58% de son territoire, dont la superficie s'élève à 33 555 ha.
- Selon les données locales d'occupation des sols mises à disposition par TOPOS, Orléans Métropole a consommé 262 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2016-2020. Ce qui correspond à une consommation annuelle moyenne de 65.5 ha.

Dans la mesure où les données disponibles sont antérieures aux documents d'urbanismes métropolitains approuvés en 2022, l'évaluation du respect des objectifs fixés n'a pas pu être réalisée dans le cadre de ce rapport. Toutefois, il convient de souligner qu'un effort considérable a été fait lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (2022) qui a rendu opérationnel un objectif ambitieux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le SCOT. En effet, la consommation est limitée à 490ha pour la décennie à venir à compter de l'approbation du PLUM (07/04/2022) contre plus de 1300ha dans la somme des PLU communaux précédant le PLUM. Toutefois, le besoin de consommation pour la même période est évalué à 460 ha, soit 46 ha par an. Avec cette limitation de la consommation, Orléans Métropole a anticipé la trajectoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R. 2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 7 avril 2022 par délibération du Conseil métropolitain, exécutoire à compter du 04 mai 2022, mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023 et modifié le 22 juin 2023,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre et rendre un avis favorable sur le rapport d'artificialisation des sols d'Orléans Métropole,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la publication du rapport.

Annexe(s) : 1

- Rapport sur l'artificialisation des sols

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 2

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Conversation tendue entre Jane Passarieu (Orléans Métropole) , une homologue à Reims et Jean-Philippe Strebler sur l'obligation de réaliser un premier rapport triennal

Jean-Philippe Strebler

Consultant en matière de réglementation de l'affichage publicitaire, de documents et de contributions d'urbanisme - Maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg - Urbaniste qualifié (opqu)

Avant le 25 août 2024 (en plein congés d'été...), les conseils municipaux, communautaires ou métropolitains des communes, communautés ou métropoles couvertes par un plan local d'urbanisme doivent avoir débattu du rapport triennal sur l'artificialisation des sols exigé par l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales et dont le contenu (assez sommaire pour le 1er rapport 2021-2023...) a été précisé à l'article R. 2231-1 du même code.

Comme il semble assez probable que toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale concernés n'ont pas nécessairement mis en place ou mutualisé un observatoire local de l'artificialisation des sols, l'Etat met gratuitement à la disposition de ceux qui le souhaitent les données et graphiques "personnalisés" (par commune ou EPCI concerné).

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

Certains territoires pourront évidemment contester les données de la base utilisée (données d'évolution des fichiers fonciers produites par le Cerema, occupation du sol à grande échelle (OCSGE) produite par l'Insee, et croisements entre les données de population Insee et le géoportail de l'urbanisme), mais cela devrait quand même permettre à chaque territoire de disposer d'éléments de diagnostic et de pouvoir en débattre !

Lire les commentaires en page 2 et suivantes :

Jean-Philippe Strebler – Auteur de l'article - Consultant en matière de réglementation de l'affichage publicitaire, de documents et de contributions d'urbanisme - Maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg - Urbaniste qualifié (opqu)

Jane Passarieu - Responsable du service Prospective et Planification Urbaine chez Orléans Métropole

Silvania Rodrigues-Garcia - Directrice de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Commentaires

58 ·

3 commentaires · 14 republications



J'aime



Commenter



Partager

Ajouter un commentaire...



Les plus récents ▾

**Jane Passarieu** · 3e et +

7 mois ...

Responsable du service Prospective et P...

Les élus d'Orléans Metropole ont débattu hier soir du rapport triennal, malheureusement, l'OCSGE n'est pas disponible sur le département du Loiret et la donnée disponible est millésimée 2021 ou 2022 ... antérieur à notre PLUM approuvé en avril 2022... difficile dans ces conditions de mesurer l'atteinte des objectifs ! Un peu de frustration donc pour ce premier rapport qui fera office de "T0" ! Mais RDV est pris dans 3 ans !

J'aime · 2 | Répondre

**Jean-Philippe Strebler** Auteur

7 mois ...

Consultant en matière de réglementation...

Evidemment, si ce rapport est vu comme une contrainte de plus imposée par l'Etat 😡, on peut trouver tous les arguments pour ne pas le faire... et le 1er argument est : "de toutes façons, je ne risque rien" 😊 !

Mais si on se dit que c'est peut-être l'occasion de prendre vraiment conscience de ce qui se passe sur "son" territoire, et d'en débattre avec l'ensemble des élus 🤝, il y a peut-être une opportunité à saisir de se rendre compte que, soi-même (et pas seulement "les autres"...), on a aussi "consommé" des espaces naturels, agricoles ou forestiers... quel que soit le caractère potentiellement discutable des données que l'Etat a mis à disposition...

J'aime · 10 | Répondre · 1 commentaire

OBS n° 15
PS - 11/12



Silvina RODRI... • ... (modifié) 7 mois ...
Directrice de l'Urbanism...

Jean-Philippe Strebler yes je partage ... pas une contrainte juste une perte de temps !!! car dans le cadre d'une élaboration/revision de plui de toute façon on s'en rend compte même sans rapport ... d'ailleurs cette exigence devrait l'être que quand un plui est approuvé car en cas de révision ou élaboration en cours, ça me paraît bien inutile de faire des rapports et des débats au lieu de prendre ce temps pour travailler au plui ... mais le monde est loin d'être toujours logique ... 🤔🤔🤔 et efficient 🙄

J'aime | Répondre



Silvina RODRIGUES-GAR... • 3e e... 7 mois ...
Directrice de l'Urbanisme, de la Planifica...

Et que ce passe t il si le débat n'a pas lieu ? Rien ?!

J'aime | Répondre · 2 commentaires



Jean-Philippe Stre... **Auteur** 7 mois ...
Consultant en matière de régleme...

Et que se passe-t-il si on roule à plus de 50 km/h en agglomération ? Rien ! au moins ... tant qu'on ne se fait pas prendre par un radar... ou qu'on n'a pas causé un accident ! Ne pas respecter une obligation légale, même sans qu'aucune amende ou mise en prison n'ait été prévue, ne constitue pas nécessairement un exemple à donner lorsqu'il s'agit d'une collectivité publique... Le préfet pourrait parfaitement demander le 23 août 2024 à toutes les communes et EPCI concernés qui ne lui auraient pas transmis le compte-rendu du débat sur le rapport triennal... et, en cas de refus de transmission dans les 2 mois (par exemple, parce qu'on se refuse à organiser ce débat...), le préfet pourrait saisir le juge administratif pour qu'il annule le refus de transmission (constat du refus d'appliquer la loi) et qu'il enjoigne au maire ou au président d'organiser ce débat et d'en transmettre le compte-rendu au préfet... Mais évidemment, cela ne se passerait que si l'on était dans un "état de droit"...



Silvina RODRIGUES-... • 3e ... 7 mois ...
Directrice de l'Urbanisme, de la Pla...

Jean-Philippe Strebler ah ah ... tout comme
...

Au plus tard 3 ans après l'approbation ou la dernière révision d'un PLU, le conseil municipal est tenu d'organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logement

... l'état n'a pas plus mise en œuvre le contrôle de ce dispositif des 3 ans ... si ?
donc pourquoi cela serait différent
aujourd'hui ? Peut être une des principales mission du référent départemental ZAN ?

Surtout dans un contexte de révision/
élaboration et tentative
- de généralisation de PLUI
- d'appropriation par les élus du ZAN

J'aime | Répondre